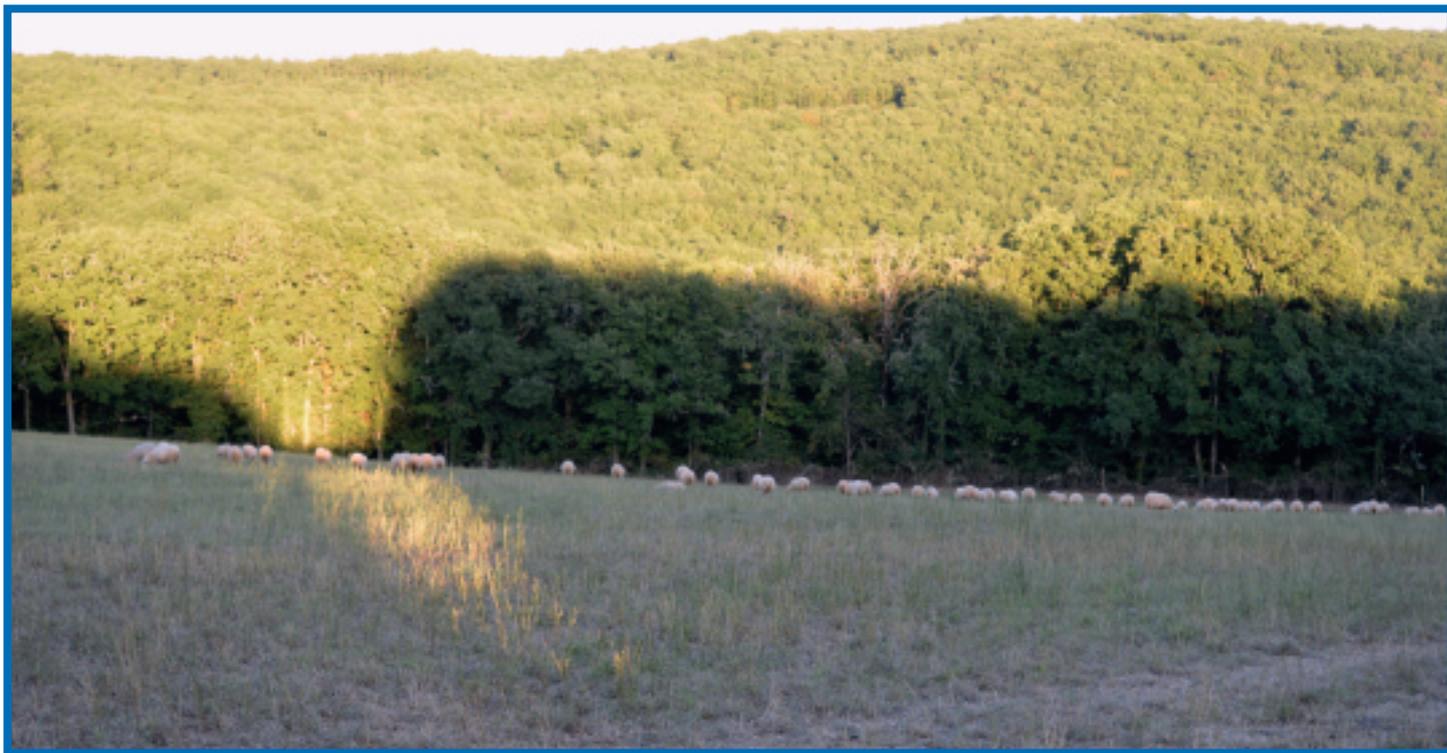


Bulletin municipal - Carayac



Editorial !

L'année 2019 vient de s'achever ...

- Les routes de la commune ont été améliorées (Carayac/Poux del Mas, Carayac/Gréalou, Lascouailles/Carayac).
- Suite à l'appel d'offres de 2018 du syndicat intercommunal d'adduction eau potable de Gréalou (SIAEP) le renouvellement du réseau d'eau potable de la commune de Carayac a été réalisé cette année. Ces travaux ont permis également l'installation de bornes d'incendie.
- Sur la fin de l'année également la couverture fibre optique sur la commune est réalisée, en aérien, s'appuyant sur le réseau téléphonique existant.
- Le parc photovoltaïque de Mareins-Bas sera inauguré en 2020.
- **Dans quelques semaines les élections vont permettre de renouveler l'équipe municipale.**

Le maire, l'équipe municipale et le rédacteur du bulletin municipal souhaitent à l'ensemble des habitants de la commune une belle année 2020 et du courage pour les difficultés que les un(e)s ou les autres pourraient rencontrer.

Ce **seizième** numéro du bulletin municipal de la commune de Carayac, au fil d'articles synthétiques, met l'accent sur quelques aspects du bien commun.

L'équipe municipale.

Référendum d'Initiative Partagée (RIP) Aéroports De Paris (ADP).

Il est possible de voter par internet à l'adresse ci-dessous :
<https://www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1>
mais également, en cas de difficultés, vous pouvez voter en vous rendant à la mairie de Carayac muni de votre carte d'identité.

Au 6 janvier 2020, **1 000 252** citoyens soutiennent cette proposition
dont **5** citoyens de Carayac (sur 80 inscrits)



Mairie - Le Bourg - Carayac
Mél :
mairiecarayac@wanadoo.fr
Tél : 05.65.40.73.93
Permanences :
Mardi **de 8h à 13h** et **14h à 16h.**



- L'état anime son propre réseau de projets afin d'essayer d'améliorer les services publics au moyen de **services publics numériques**. Ce réseau est disponible à l'adresse beta.gouv.fr
Actuellement 75 projets sont disponibles à travers ce portail.

- C'est dans ce cadre que la **préfecture du Lot** et l'**Ademe** (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) ont mis en place le service "**Lotocar**" pour développer le **covoiturage** dans le département du Lot. Ce service est disponible depuis 10 mois.

Le site, très simple d'utilisation, est disponible à l'adresse internet www.lotocar.fr Il permet aux conducteurs de déclarer leurs trajets (réguliers) et aux potentiels passagers de rechercher un trajet. Le prix sera négocié entre conducteurs et passagers pour une utilisation régulière d'un trajet (sinon pour les déplacements occasionnels c'est gratuit).

- Actuellement 622 trajets sont déclarés par 402 conducteurs. 320 personnes ont fait des demandes de trajets (majoritairement pour un covoiturage occasionnel).

Transport À la Demande (TAD)

- L'intercommunalité (Grand-Figeac) dispose également, depuis 15 ans, d'un service de transport à la demande (**TAD**) qui est étendu à l'ensemble de son territoire pour, de n'importe quelle commune, pouvoir se déplacer vers les centres urbains (Figeac essentiellement). Actuellement 64 communes sont desservies avec 26 lignes. Chaque année environ 4 000 voyages sont assurés. En ce qui concerne notre commune de Carayac il suffit **la veille**, avant 17h, de téléphoner à la société **Cars Delbos** au **05.65.34.00.70** (vous seront indiqués l'heure de passage et le lieu de rendez-vous).

- Pour plus d'information : https://www.grand-figeac.fr/catalogue_tad.php

- Le déplacement est facturé 2 € (soit 4 € l'aller et le retour).

Plan local d'urbanisme intercommunal

<https://www.plui-grandfigeac.fr>

- Depuis la loi du 13 décembre 2000 (loi **SRU** ou Solidarité et Renouvellement Urbain) les différents schémas directeurs qui définissent les orientations stratégiques des intercommunalités sont remplacés par les Schémas de Cohérence Territoriale (**SCoT**). Le SCoT du pays de Figeac a été validé le 9 décembre 2016 comprenant deux documents fondamentaux : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (**PADD**) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (**DOO**). Ces documents sont disponibles sur le site de l'intercommunalité : www.grand-figeac.fr
C'est dans ce cadre (**SCoT**) que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (**PLUI**) vise à définir des objectifs d'urbanisme (déclaration de travaux, demandes de permis) pour les 10 prochaines années.

- Le site <https://www.plui-grandfigeac.fr> est entièrement consacré donc au futur **PLUI**. Malgré cette plétore de sigles qui peut rebuter le lecteur la section téléchargement du site permet de disposer de documents de grande qualité sur la réalité des communes des causses.

17 novembre 2019 repas de la commune.

Comme chaque année un repas est offert aux habitants de la commune de Carayac. C'est l'occasion, qui de Cavarroc, de Mareins, du Poux del Mas, de Lascouailles et du bourg de se retrouver, partager quelques instants ...



... et découvrir, avec **Denise B.**, deux nouveaux habitants, **Grégory et Séverine Mayer**.



Collectes de sang à Cajarc.



Voici les dates des collectes de sang pour l'année 2020.

**Judi 13 février,
Mardi 14 avril,
Mardi 11 août,
Lundi 26 octobre.**

**De 14h à 19 h
au préfabriqué de l'école maternelle
(la salle des fêtes de Cajarc est en travaux).**

Ce bulletin (N° 16) est publié sous la responsabilité de l'équipe municipale.

Le directeur de la publication est **Jean-Pierre Pfenninger**, maire de Carayac.

Les photographies et la rédaction (*sauf mention(s) contraire(s)*) ainsi que la mise en page sont assurées par **Bernard Bonnet** avec comme outil de composition le logiciel libre de publication assistée par ordinateur (PAO) :

Scribus 1.5.5



HistoireS (13)

1857 (Modification commune Carayac)

Le conseil général du département du Lot en session de 1854 a reçu la pétition des habitants de Marens et de Cavarroc et une lettre du Maître des Requêtes, Préfet du Lot qui demande d'examiner la demande et émettre ensuite un avis.

Le **1^{er} octobre 1856** le Maître des Requêtes, Préfet du Lot rédige son rapport : « Vu la pétition par laquelle les habitants des village de Cavarroc et Marens demandent leur séparation de la commune de Larroque-Toirac et leur réunion à celle de Carayac, vu l'enquête entièrement favorable à Carayac, vu la délibération du conseil municipal de Carayac, vu celle du conseil municipal de Larroque-Toirac tendant au maintien du "status quo", vu l'avis favorable de la commission syndicale, vu le tableau de renseignements statistiques, vu la délibération du conseil d'arrondissement et du conseil général tendant à l'adoption du projet, vu l'avis favorable du contrôleur du directeur des contributions directes, vu le plan des lieux, vu l'avis du sous-préfet de Figeac, vu la loi du 13 juillet 1827 (...) considérant que la population de Carayac n'est que de 231 habitants et qu'il est juste d'agrandir autant que possible son territoire pour mettre des ressources en rapport avec les besoins et que la commune de Larroque-Toirac

ne perdra guère de son importance, puisque sur 483 habitants formant sa population actuelle, 46 seulement passeront à Carayac ».

Le **9 Avril 1857** le sous-préfet de Figeac écrit au préfet de Cahors : « Je vous renvoie, complété suivant les prescriptions de M. le ministre de l'intérieur en date du 9 mars dernier le projet de modification des limites des communes de Larroque-Toirac et Carayac (...) Il est possible que la distance qui sépare les villages réclamant du chef-lieu de Larroque-Toirac ne soit pas de cinq kilomètres, mais on peut affirmer en toute assurance que ce parcours est trois fois plus considérable que celui qui existe entre Carayac et les hameaux de Marens et Cavarroc. Ces villages sont situés sur le plateau calcaire et presque sous le clocher de Carayac en sorte que pour descendre dans la vallée du Lot où se trouve le chef-lieu de Larroque-Toirac les pétitionnaires ont à franchir un terrain abrupt et dangereux par les aspérités qu'il présente. La pente est si raide et présente de telles difficultés qu'on est obligé de faire des détours nombreux ce qui augmente considérablement le trajet qui, du reste, offre toujours quelque danger pour le voyageur (...) Les chemins qui desservent ces villages sont tout à fait impraticables et la commune ne fait rien pour les améliorer à raison de leur peu d'intérêt et des obstacles que l'on rencontre par suite de l'excessive déclivité du terrain (...) tandis que pour se rendre à Carayac les habitants de Marens et de Cavarroc ont des communications faciles et agréables, établies sur un terrain plat. »]

N° 4708. — Loi qui distrait deux Hameaux de la Commune de Larroque-Toirac, et les réunit à la Commune de Carayac (Lot).

Du 19 Juin 1857.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

AVONS SANCTIONNÉ et SANCTIONNONS, PROMULGUÉ et PROMULGONS ce qui suit :

LOI.

Extrait du procès-verbal du Corps législatif.

LE CORPS LÉGISLATIF A ADOPTÉ LE PROJET DE LOI dont le teneur suit :

ART. 1^{er}. Le territoire teinté en jaune sur le plan annexé à la présente loi, et renfermant les hameaux de Cavarroc et Marens, est distrait de la commune de Larroque-Toirac, canton de Cajarc, arrondissement de Figeac, département du Lot, et réuni à la commune de Carayac, même canton. En conséquence, la limite établie entre les deux communes est fixée conformément au liséré vert indiqué audit plan.

2. Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui pourraient être respectivement acquis.



Le **19 juin 1857** le rattachement est confirmé, six années après la première pétition des habitants de Marens et Cavarroc.

Ce document officiel qui scelle définitivement la réunion de Cavarroc et Marens à la commune de Carayac est extrait du "Bulletin des lois de l'Empire Français, Règne de Napoléon III", tome neuvième, Imprimerie Impériale, Août 1857.